

Paris, le 13 FEV. 2009

18 FEV. 2009

0549

Monsieur le contrôleur général,

Comme j'ai eu l'occasion de l'écrire dans la circulaire du 18 juin 2008 relative au contrôleur général des lieux de privation de liberté, j'attache une grande importance à ce que les visites des locaux relevant du ministère de la Justice par vous-même ou les personnes placées sous votre autorité se déroulent dans les meilleures conditions.

Consciente de l'importance de votre mission, j'ai souhaité faire en conseil des ministres une communication sur un premier bilan de votre action.

J'ai bien pris connaissance du rapport très complet qui a été dressé à la suite de la visite du dépôt du tribunal de grande instance de Bobigny et souhaite vous faire part des observations qu'il appelle de ma part.

S'agissant des conditions juridiques dans lesquelles des personnes peuvent être placées dans les dépôts des tribunaux de grande instance, il convient de souligner que de telles retenues sont pendant longtemps intervenues dans un cadre non satisfaisant. La loi du 9 mars 2004 a mis en place un dispositif juridique encadrant la retenue des personnes au sein des dépôts, la circulaire du 14 mai 2004 précisant clairement que les retenues de longue durée en vue d'une présentation à un magistrat le lendemain du défèrement ne pouvaient intervenir que de manière exceptionnelle.

Le développement du recours à la visio-conférence, qui est un chantier prioritaire du Ministère de la Justice, doit également permettre de limiter les extractions des détenus et donc les attentes parfois longues dans les dépôts.

En ce qui concerne l'état des locaux, la cour d'appel de Paris, dès 2001, a été alertée sur les difficultés de fonctionnement du dépôt et sur les problèmes d'hygiène et de sécurité. Des crédits ont aussitôt été mis en place, fin 2001, pour le remplacement des portes des cellules et des travaux de serrurerie (4 120 €) et en avril 2002, pour la réfection des sanitaires et des vestiaires (46 500 €).

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général de lieux de privation de liberté
35, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

./.

Parallèlement, une opération de restructuration complète du dépôt a été programmée, pour un coût total de 1,473 M€. Ces travaux visaient à offrir aux fonctionnaires des espaces mieux adaptés à leur activité (sachant que les effectifs prévisionnels annoncés par les services de police au moment de la définition du programme ont été augmentés d'environ une vingtaine d'agents), restructurer les 4 zones d'attente gardée (hommes, femmes, mineur et assises), rénover l'ensemble des espaces et des installations techniques, réorganiser les circulations en séparant les flux des détenus et des fonctionnaires et, enfin, changer les équipements de sûreté passive hors service ou incomplets (serrures, caméras, éclairage...). Ces travaux se sont déroulés à partir de juillet 2004 et se sont achevés en novembre 2005. Sur les crédits délégués, ont été réalisés des travaux urgents de serrurerie à la demande des fonctionnaires de police (20 200 €). La réfection du sas du petit dépôt a été réalisée en 2005 (275 000 €).

S'agissant plus particulièrement de la maintenance du petit dépôt, celle-ci est assurée, dans le cadre d'un contrat multi technique attribué à une société qui délègue quatre agents en permanence sur le site du tribunal de Bobigny. Le ménage est assuré tous les matins. En outre, si nécessaire tous les jours, un bilan des actions à effectuer est communiqué par les forces de l'ordre au directeur de greffe qui passe commande immédiatement par fax à la société de maintenance. Les agents présents sur le site de Bobigny interviennent alors dans les meilleurs délais. Il convient toutefois de souligner que le secteur des attentes gardées étant soumis à des mesures de surveillance particulières, ces agents de maintenance doivent impérativement respecter les consignes de sécurité lors de leurs interventions, ce qui peut le cas échéant ralentir leur action. Il convient également de préciser que, le jour de la visite des contrôleurs, certaines dégradations ont été commises par des prévenus dans des cellules avant leur passage et n'ont pu être traitées à temps, mais ont ensuite fait l'objet d'une réfection rapide.

En 2008, le TGI a ainsi consacré environ 10 000 € à des travaux de petites réparations dans les locaux. Notamment, les accès ont été revus et le portail automatique, dégradé semble-t-il à la suite de mauvaises manœuvres des forces de l'ordre, réparé à plusieurs reprises.

Par ailleurs, le directeur de greffe mentionne la mise en place à son initiative depuis fin 2007, d'une réunion trimestrielle avec les fonctionnaires du dépôt, spécifiquement consacrée aux besoins mobiliers et matériels et aux demandes budgétaires d'équipement nécessaires. Il résulte que les remarques émises par les fonctionnaires de police, relatives à leurs mauvaises conditions de travail, ne peuvent pas être imputées à la juridiction, qui semble, au contraire, désireuse de fournir aux services de police du dépôt, la meilleure prestation de service d'accueil possible.

Quoique vous les ayez rendus destinataires de votre courrier et de votre rapport, il m'apparaît par ailleurs nécessaire, en ma qualité de garde des Sceaux, ministre de la Justice, d'appeler également l'attention de la ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, et du ministre de la Défense dans les prochains jours sur les observations que vous avez bien voulu formuler et qui relèvent de leur compétence, en particulier, celles relatives aux objets retirés aux personnes lors de la fouille et à la tenue du registre afférant, à l'utilisation des sanitaires communs, à la durée d'attente des avocats ou encore aux délais d'attente trop importants dans les locaux du dépôt après comparution devant l'autorité judiciaire.

Dans le prolongement de cette démarche, mes services adresseront une dépêche au procureur général près la cour d'appel de Paris, au titre des missions dévolues, aux termes des dispositions de l'article 803-3 du code de procédure pénale, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bobigny sous le contrôle duquel ce dépôt est placé.

Au niveau local, une concertation doit, en effet, nécessairement être menée entre le procureur de la République et le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Seine-Saint-Denis afin que soit menée une réflexion commune sur les conditions dans lesquelles sont retenues les personnes dans ce dépôt conciliant exigences de sécurité comme de respect de la dignité humaine.

Je vous prie de croire, Monsieur le contrôleur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement



Rachida DATI